GROUPE PROFESSIONNEL ET MARCHÉ DE TRAVAIL DU JOURNALISME

Denis RUELLAN

social, si visible dans le débat social et qui ne l'était pas – pas autant – il y a un siècle.

L'approche que nous proposons aboutit

L'approche que nous proposons aboutit à faire du marché de travail (son contrôle, sa fermeture) le motif fondamental de la constitution – la raison d'être – des groupes professionnels, ainsi que son instrument : – les groupes se constituent pour maîtriser le marché des emplois (donc une partie de la richesse) ; – les groupes se constituent par le marché, autour d'un segment de celui-ci. Évoquant le cas exemplaire des journalistes, cet article se penche sur les bases conceptuelles et méthodologiques à partir desquelles l'étude des groupes professionnels peut s'enraciner.

u'ils aient abordé le journalisme par ses fondements sociologiques, son rapport à l'espace du public, la déontologie, l'ambivalence du projet économique, les procédures d'apprentissage et d'intégration des valeurs, les modalités de production..., les récents travaux de recherche ont souligné que, comme d'autres activités, le journalisme n'est pas qu'une activité laborieuse : il est un groupe. Il est le siège d'une formation sociale de travailleurs, importante, active, pesante, indépendamment des structures classiques, syndicales, entrepreneuriales, associatives. Des travailleurs qui se situent dans une dimension collective et qui constituent de ce fait une formation sociale, dont les formes restent à définir, mais que dès lors on qualifiera de « groupe professionnel », pour éviter le terme de « profession », trop codé à notre goût.

Notre propos de recherche est là : un parcours anthropologique qui vise à comprendre pourquoi et comment les agents ont bâti et rendu visible ce « groupe » auquel ils donnèrent existence et légitimité, à travers un processus de négociation, des organisations, des représentations et des dispositifs juridiques. Quel est ce « groupe professionnel », si réel aujour-d'hui dans l'esprit des agents et du corps

Idéal type et fluidité

Penser les journalistes comme un « groupe professionnel » consiste au préalable à échapper à une représentation idéal typique des « professions », héritée de l'approche fonctionnaliste. En effet, celle-ci tend à gommer la dimension historique des groupes professionnels, le processus de formation des structures et des organisations, ce que l'on appelle usuellement la professionnalisation. En quelque sorte, elle conçoit que les professions vont de soi, et ignore qu'elles puissent être des constructions, énonciatives et organisationnelles, issues de rivalités collectives impliquant des intérêts individuels et, en fin de compte, visant à la maîtrise de la représentation du monde social ou de pans de celui-ci.

Hughes (1) proposait de se défaire des argumentations des groupes professionnels qui étaient parvenus à un degré élevé de reconnaissance, singulièrement par l'action de légitimation des tenants scientifiques de l'école structuralo-fonctionnaliste. Il préconisait de distinguer les fondements de l'organisation professionnelle de ses modes de légitimation. Les études dans cette perspective cherchent à comprendre pourquoi et comment certaines professions, disposant généralement

d'un statut juridique dérogatoire au droit commun, convoité parce que construisant et légitimant des privilèges, étaient parvenues à leurs fins (2). Situation que les journalistes français connaissent depuis la loi de 1935 et qui est aussi le propre de leurs homologues de la plupart des pays du monde. Une enquête du Bureau international du travail, effectuée en 1928, avait déjà montré que les dispositifs juridiques spéciaux étaient déjà courants, notamment en Italie, Allemagne, Grande-Bretagne, Autriche, et des contrats collectifs étaient signés en Australie, Espagne, Roumanie, Estonie, Lettonie, Suède, Suisse, Hongrie, Tchécoslovaquie.

Renoncer à l'idéal type conduit donc à rechercher le parti de l'imprécision, de la variation et de la fluidité des groupes. Développant une approche interactionniste, Bucher et Strauss ont proposé de considérer les groupes professionnels non comme des entités figées, mais comme des groupes sans cesse en mouvement car constitués « d'amalgames lâches de segments poursuivant des objectifs différents de manières différentes et se tenant plus ou moins fragilement sous une dénomination commune à une période spécifique de l'histoire » (3).

Cette proposition de travailler la fluidité a été poursuivie par H. Becker (4) ; celuici réfute les classifications étanches et les distinctions strictes. Il conseille l'observation des stratégies distinctives des acteurs, les faits, les valeurs, les signes qui permettent aux êtres de constituer des catégories, d'établir des frontières et de justifier des acceptations ou des exclusions. On retrouve aussi cette approche chez L. Boltansky qui parle de « l'effet dynamique de la frontière », dans son étude du groupe des cadres (5) : « Comme la définition des critères d'appartenance au groupe, l'établissement de frontières constitue, dans les

luttes, l'une des technologies d'objectivation dont se sert l'action politique, et l'institutionnalisation des frontières entre groupes est un des enjeux fondamentaux des luttes politiques. Les frontières entre groupes (comme les frontières entre nations) ne sont pas "naturelles", et un groupe constitué par agrégation autour d'un pôle d'attraction n'a pas d'autres limites, à l'état pratique, que la zone d'incertitude où se fait sentir, avec une force à peu près égale, l'attraction d'autres pôles. Mais, produit d'un acte quasi juridique, qui objective et institutionnalise un état des rapports sociaux, les frontières contribuent à produire des différences "objectives" qui justifient leur tracé ».

Dans de précédents travaux, nous avons essayé de souligner les vertus de l'imprécision. En parlant de « professionnalisme du flou » (6), nous avons étayé la thèse selon laquelle en deçà des discours professionnalistes tendant à représenter le journalisme comme un monde structuré et fondé sur une compétence claire et spécifique, il fallait voir un univers fluide, aux modes de gestion flous et mouvants, à la culture professionnelle métissée par nature, proposition que nous avons poursuivie en évoquant une « vocation métisse ».

Nous avons ajouté que ce « flou » ne devait pas être perçu comme un dysfonctionnement car il offrait au groupe des capacités d'amalgame, de souplesse et de réduction des antagonismes tout à fait efficaces. Nous avons souligné que ce « flou » s'appliquait non seulement aux modalités de production, mais semblait marquer profondément l'identité (juridique et sociologique) et la qualification (formation, compétence) et, qu'en définitive, c'était toute la gestion du territoire professionnel qui était concernée par l'imprécision et la fluidité.

⁽²⁾ PARADEISE, 1988.

⁽³⁾ BUCHER & STRAUSS, 1961, cité par BASZANGER, 1990.

⁽⁴⁾ BECKER, 1982, traduction 1988, cité par BASZANGER, 1990.

⁽⁵⁾ BOLTANSKY, 1982.

⁽⁶⁾ RUELLAN, 1993.

Historicité

Comme le dit D. Segrestin (7), « la fonction objective de toute organisation professionnelle est précisément d'absorber les crises et d'installer la communauté sociale dans la durée ». Dans cette optique, les groupes professionnels sont étudiés comme des « construits historiques » (8) qui naissent, vivent, se reproduisent et disparaissent – pétris de conditions historiques (politiques, économiques, technologiques, culturelles) qui font leur spécificité. S'appuyant notamment sur les exemples de l'organisation de la médecine et du corps des ingénieurs d'État, Sarfatti-Larson souligne combien l'État peut avoir un rôle essentiel dans les processus de « clôture sociale » (9), en favorisant l'institutionnalisation de statuts dérogatoires au droit commun. Cette intervention peut se situer au plan juridique, par la création de contraintes limitant l'accès à l'exercice professionnel; ce peut être aussi par le biais de la formation (maîtrise des cursus et des diplômes).

Parfois l'État se trouve à l'origine de ces processus institutionnels, c'est le cas singulièrement de la France où si l'on en croit John Weiss (10), ce qui semble caractéristique, c'est l'intervention directe et voulue de l'État, depuis l'époque napoléonienne, dans la restructuration des professions et des classes sociales au moyen du système d'enseignement et de la restauration des corps de l'État et des ordres. Cette orientation est sans doute due à la tradition dirigiste en France.

L'intervention de l'État peut être entraînée par le besoin de mettre de l'ordre dans des conflits sociaux ; les acteurs de la professionnalisation qui interpellent la puissance publique, cherchent alors à obtenir de l'État des dispositions tendant à créer, sinon des monopoles, tout au moins des chasses gardées de nature à faire baisser le niveau des tensions. Des travaux actuels concernant des professions nouvellement apparues (les psychologues (11), les formateurs (12)) soulignent la vivacité de cette réalité d'un État arbitre. Ce fut singulièrement le cas pour les journalistes qui firent appel au Parlement après l'échec d'une longue négociation (1919-1933) avec le patronat pour l'établissement d'un contrat collectif. Donnant raison aux journalistes, le législateur contraint les parties, par la loi de 1935, à assumer paritairement leur réalité commune, sous le patronage de l'État.

L'intervention étatique peut aussi être mue par des stratégies politiques : en France, au XIX^e, l'appui de l'État dans la reconstitution d'une corporation médicale procédait du besoin d'améliorer le système de santé d'une part, de limiter l'emprise du clergé d'autre part. La vénalité de la presse (13), les risques politiques qu'elle faisait encourir au régime parlementaire défaillant, les effets économiques des pratiques douteuses, ont pesé dans la décision d'activer la voie parlementaire. D'ailleurs, le député Henri Guernut, auteur de la proposition de loi de 1933 (qui aboutit au texte de 1935), présidait, au moment même de l'examen de son projet par la Commission du travail de la Chambre, la Commission d'enquête parlementaire concernant l'affaire Stavisky.

La prise en compte de l'historicité doit permettre de faire émerger le caractère séquentiel de la construction des groupes. On imagine bien que le développement d'un groupe ne se fait pas de manière linéaire, mais par étapes, avec parfois des retours en arrière, des hésitations dues aux tensions et conflits que génère l'évolution; il faut aussi franchir des paliers, qui sont des étapes imposées par les contraintes

⁽⁷⁾ SEGRESTIN, 1985.

⁽⁸⁾ LUCAS, 1994.

⁽⁹⁾ SARFATTI-LARSON, 1988.

⁽¹⁰⁾ WEISS, 1984, cité par SARFATTI-LARSON, 1988.

⁽¹¹⁾ DEROSIÈRES & THÉVENOT, 1988.

⁽¹²⁾ PRIMON, 1994.

⁽¹³⁾ JEANNENEY, 1975.

externes (économiques, technologiques, politiques), mais qui peuvent être aussi des préalables à l'accomplissement de la suite du parcours. Il nous semble que le principe de *frontière* peut être utilisé par la sociologie des groupes professionnels et singulièrement du journalisme.

Dans les pays qui ne sont pas contraints à une croissance internalisée, les frontières – on parle aussi de fronts pionniers – sont les lieux d'élection des membres sociaux qui ne trouvent pas dans les espaces anciens (structurés, voire sclérosés) les conditions de vie ou les réponses à leurs ambitions (14). Tant que les espaces ne sont pas tous appropriés, tant qu'il reste de la place pour de nouveaux arrivants, la frontière ne se ferme pas et la différenciation sociale reste faible. Quand enfin la frontière arrive au bout d'elle-même, quand les concurrences ne peuvent plus être naturellement étouffées par la disponibilité de territoires encore « vierges », les logiques de différenciation sociale – et singulièrement d'appropriation – se mettent à l'œuvre. On assiste alors à la concentration des ressources et des moyens de travail, à l'exclusion, à la marginalisation ou à l'aliénation de certains membres sociaux.

Appliqué aux métiers nouveaux, ou qui connaissent une étape décisive de développement, le concept de *frontière* permet de souligner les étapes et les enjeux de la structuration des groupes professionnels. On pourrait ainsi décrire l'histoire du journalisme en quatre paliers.

1 - Avant le début de la presse industrielle (1860 environ), le journalisme est un métier mal défini, qui plus est marginal. Le journalisme est un territoire vierge pour l'essentiel : infiniment hétérogènes, ses praticiens sont très peu nombreux, parce que le marché de travail n'existe pas encore vraiment. Trois types professionnels ont déjà quelque existence : les directeurs, véritables hommes-orchestres du journalisme naissant, les copistes, hommes-à-tout-faire des premiers jour-

naux, et les informateurs, hommes tout terrain de l'embryon de marché de l'information. Quelques centaines d'individus, tout au plus, vivent de cette activité.

- 2 Ce marché de travail va se développer grâce à une conjonction de facteurs (15) politiques (démocratisation), économiques (industrialisation), culturels (instruction, éducation) donnant naissance à la grande presse populaire. Vont s'y épanouir, dans des conditions matérielles, juridiques et morales très variées, un nombre croissant de travailleurs journalistes qui, de manière permanente ou non, régulière ou pas, vont tirer du journalisme les ressources (matérielles et symboliques) nécessaires à leur existence. Dans cette période d'expansion de la frontière, qui dure jusqu'à la Première Guerre mondiale, on trouve dans le journalisme des profils très variés, que l'on peut classer en trois grandes catégories: a – ceux pour qui le journalisme est une ressource et une identité sociale secondaires: des imprimeurs, des photographes, des secrétaires de mairie, des instituteurs, des commerçants, des fonctionnaires... toute une faune de personnages qui font du journalisme un appoint (financier et symbolique, certains travaillant même gratuitement); b – ceux pour qui le journalisme est le principal, voire l'exclusif : les articliers, reporters, secrétaires de rédaction, chroniqueurs, directeurs, photographes... qui, en nombre croissant, font du journalisme leur essentiel; c – ceux qui mènent une activité double : des avocats, des écrivains, des hommes politiques dont la particularité est de développer une activité qui s'exprime, entre autres occasions, dans les journaux.
- 3 La guerre de 1914-1918 provoqua une grave crise économique dans le milieu du journalisme ; c'est aussi à partir de cette date que la presse quotidienne entama son lent déclin. L'espace devint plus rare et les places plus chères, commencèrent alors les processus de différenciation sociale : les concurrences structurèrent des arguments d'exclusion, de

marginalisation d'aliénation; une partie des membres du groupe initial, se pensant « professionnels », prétendit organiser différemment l'espace laborieux, à son profit. Cette phase est marquée par la création, en 1918, d'une organisation très active (le Syndicat national des journalistes), et s'achève en 1935, avec la loi sur le statut du « journaliste professionnel ».

4 - La période suivante, de 1935 à nos jours, est celle de la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires, qui achèvent la régulation de la *frontière* et en font un territoire ancien, c'est-à-dire structuré et fermé.

Ce découpage séquentiel est évidemment artificiel, comme l'est toute représentation de l'histoire à travers des époques et des ruptures. Il aura néanmoins le mérite d'organiser l'étude en évitant que les différences et les évolutions soient diluées par l'absence de définition de la durée ou, au contraire, qu'elles soient excessivement liées à des événements forts, restreints du point de vue du temps effectif mais importants en conséquence. Telle loi, telle décision, telle situation ont des racines dans la longue durée qu'il faut pouvoir mettre au jour, sans pour autant devoir tout ramener à une nuit des temps.

Les périodes de l'histoire ne sont équivalentes, tant par l'importance des évolutions qui s'y produisent que par le souvenir qu'elles laissent derrière elles. Certaines constituent le passage d'un état latent ou marginal à un état exprimé et peuvent représenter, de ce fait, un « âge d'or », une référence dans les luttes futures de l'identité. Pour le journalisme, la période essentielle du travail de construction est sans conteste l'entre-deux-guerres. Si l'on peut penser avec Michael Palmer qui l'a abondamment démontré, que la seconde moitié du XIXe siècle a été le théâtre de l'invention des conceptions modernes de l'information dont hérite la société actuelle, si l'on doit croire que la conjonction de facteurs économiques, politiques, culturels, technolo-

giques a permis une révolution des usages de la presse et des médias, on doit voir dans cette même période qui va de 1860 à 1914, le ferment d'une autre évolution importante : la construction d'une représentation et d'une organisation du journalisme au sein d'un « groupe professionnel » que vont porter et incarner un ensemble d'individus et une organisation syndicale, lors d'une phase qui se situe entre 1918 et 1940. Tous les événements qui se produisirent alors étaient en germe au cours de la période précédente, dans la montée des effectifs de journalistes due à l'industrialisation, dans l'émergence d'un tissu associatif dense très bien décrit par Marc Martin (16), dans les premiers contacts internationaux, dans la visibilité et dans l'importance sociale de plus en plus grande du journalisme d'information (la renommée du reportage et des enquêtes). Tout indiquait qu'un métier prenait alors forme mieux définie et qu'un groupe d'individus allait s'en réclamer, se penser « professionnel », partie prenante et ayant droit de cette émergence.

Le propos de nos recherches est précisément de souligner les conditions de cette émergence, de cette transformation en groupe visible, qui se qualifie de professionnel, d'un agrégat d'individus jusque-là plus atomisés et dont l'image sociale ne prétendait pas à l'unité. En focalisant notre attention sur la période 1918-1940, nous nous intéressons au moment particulier au cours duquel l'activité cesse d'être le siège d'un ou de plusieurs groupes fluides et mal définis et devient le privilège d'un agrégat fini, d'un groupe clairement identifié et reconnu.

Représentation

A propos de la « genèse des classes » dans l'espace social, Pierre Bourdieu (17) souligne l'importance du travail de représentation auquel les individus et les groupes se livrent pour imposer une vision

du monde et une conception de leur propre position dans ce monde social. Au cours des luttes, le travail de catégorisation, d'explicitation et de classification sera permanent, la capacité à exprimer la connaissance à l'état latent représentant un pouvoir considérable que des agents vont tenter de maîtriser : « Dans la lutte pour l'imposition de la vision légitime du monde social, où la science elle-même est inévitablement engagée, les agents détiennent un pouvoir proportionné à leur capital symbolique, c'est-à-dire à la reconnaissance qu'ils reçoivent d'un groupe », capital qui est le produit des luttes antérieures et qui peut être mis en œuvre à tout moment pour défendre les intérêts du groupe.

De l'observation des modalités passées de la lutte pour la construction de la catégorie (conflits, négociations, résolutions), du processus par lequel des agents ont rendu dicible une catégorisation (ou une nouvelle conception de la catégorisation), de l'action de monopolisation de la représentation, on tirera une analyse renouvelée des principes générateurs du groupe professionnel contemporain. Ce point essentiel a été souligné par C. Paradeise : « Chaque trait est susceptible de caractériser une profession tout à la fois comme produit et comme condition de travail de production et de reproduction de la profession, au même titre que d'autres ressources et contraintes d'action autour d'un enjeu central : la monopolisation d'un segment de marché de travail visant à maîtriser l'incertitude de la relation salariale ou marchande » (18).

La construction du groupe professionnel des journalistes au cours de l'entre-deux-guerres est indissociablement liée à une organisation, le Syndicat des journalistes, né en 1918, devenu « national » en 1928, dont la progression fut foudroyante – le mot n'est pas trop fort dans un milieu aussi éclaté : fêtant son millième membre en 1925, son effectif total est de 2 751 syndi-

qués en 1939, soit plus des deux tiers des journalistes professionnels (répondant aux critères de la loi).

Même s'il faut percevoir au cours de cette période l'hétérogénéité des acteurs et des structures qui concourent à la professionnalisation du groupe (un premier syndicat de journalistes, inspiré par le mouvement ouvrier, a été créé en 1905; par ailleurs les grandes associations jouent un rôle essentiel au tournant du siècle), l'influence du SNJ a profondément marqué l'identité du groupe. Il faut voir dans les structures actuelles la trace non seulement de conceptions, mais aussi de stratégies qui eurent gain de cause et validèrent du même élan une vision du journalisme dans l'espace social. Le corporatisme (dont on parlera plus avant) du groupe trouve origine - pour une part au moins - dans la stratégie unitaire du syndicat, inspirée du syndicalisme britannique, qui constituait une originalité pour l'époque (d'aucuns ont estimé à plus de 150 le nombre des associations, mutuelles et sociétés de journalistes en 1930 (19)) et dont l'efficacité frappa les esprits : entêté, organisé, cohérent, le SNJ obtint de nombreuses avancées sociales, dont la loi de 1935 constitua le parachèvement ; il sut aussi défendre ses membres pied à pied lors de conflits du travail, tant et si bien qu'il put se vanter d'avoir fait gagner plus d'argent à ses membres qu'il ne leur en avait pris : comparant les cotisations syndicales perçues et les sommes reçues par les adhérents en règlement des litiges auxquels le syndicat avait donné son concours, il estimait précisément qu'en 10 ans (1925-1935), il avait récupéré 113 % des cotisations versées par l'ensemble des adhérents. Refusant toutes les formes de confédéralisme, qu'elles soient de branche (le SNJ démissionna de la Confédération des travailleurs intellectuels comme du Comité général des associations de presse, après avoir adhéré un temps à ces structures par pur opportunisme stratégique) ou universalistes (par trois fois, le syndicat repoussa l'adhésion à la CGT), le SNJ n'en fit pas moins la preuve de l'efficacité de sa stratégie corporative et sut en convaincre la communauté.

Autre conception qui nous semble provenir de la stratégie syndicale, le privilège donné aux formes « professionnelles » du journalisme, une distinction que l'on trouve jusqu'au cœur de la loi (qui définit le statut des « journalistes professionnels » et le distingue implicitement d'autres formes, non définies). L'examen du discours de l'organisation syndicale, sur une vingtaine d'années, donne à penser que dans le « marché » de clientèle, le SNJ a choisi délibérément de se positionner sur un créneau bien spécifique. Alors que les autres organisations étaient constituées sur des bases d'affinités politiques (républicains, socialistes, catholiques, chrétiens...), de cohérences régionales (parisiens, départementaux...) ou de spécialités (sportifs, hippiques, judiciaires, militaires...), alors que certaines admettaient en leur sein des journalistes comme des directeurs, alors que toutes n'étaient que des clubs de réunion ou des organismes de prévoyance, le SNJ s'est présenté comme un syndicat unitaire, sans orientation politique et voué à la défense des intérêts des travailleurs. Alors que les organisations précédentes ne faisaient pas ou peu de différences entre les journalistes à plein temps et les dilettantes, entre ceux qui faisaient du journalisme un complément ou un prolongement et ceux qui constituaient par lui leur principal, le SNJ va choisir sa clientèle sur un argument simple: le journalisme aux « journalistes authentiques ».

Son discours à propos de la définition du journalisme va donc se radicaliser au cours des années 1920, pour ne comprendre que ceux qui en feront leur unique ou principal métier. Il parviendra même à imposer cette définition restrictive et tautologique dans la loi, puisque celle-ci abandonne la proposition plus vague et

moins restrictive qui tendait à octroyer le statut à tous ceux qui offraient à la presse une collaboration intellectuelle ou artistique. Le journalisme contemporain ne serait pas ce qu'il est s'il n'avait pas été ainsi modelé par la stratégie d'une organisation qui a fait le groupe autant qu'elle s'est faite par lui.

Des enquêtes que nous avons effectuées auprès de rédacteurs de journaux municipaux (20) et de correspondants de presse locale (21) soulignent comment cette vision d'un journalisme professionnel, seul conforme, seul pur, peut être partagée, intégrée, reproduite par ceux qui en sont les exclus, quand bien même l'observation et l'analyse des tâches concrètes incitent à penser le contraire. Comme autrefois, on peut faire du journalisme sans être journaliste. Aujourd'hui, rédacteurs territoriaux et correspondants locaux considèrent souvent qu'ils sont journalistes dans l'acte et non dans l'âme ; ils disent faire du journalisme, mais pas se représenter comme journalistes, certains soulignant que cette distinction leur paraît nécessaire, reproduisant ainsi la vision d'un « journaliste professionnel » au-dessus de la mêlée.

Corporatisme

Les groupes ne sont pas seulement mus par des stratégies pour l'appropriation de la représentation et du pouvoir ; ils existent aussi en fonction de nécessités de vie matérielle, voire de survie (l'activité laborieuse qui participe de l'identité individuelle et collective procure avant tout des biens matériels) ; la constitution de classes répond alors à des nécessités d'appropriation et de conservation d'espaces économiques ; la contribution des agents à la construction d'une vision de l'espace social, dont l'objet est la représentation différenciée – hiérarchisée – du monde social a – aussi – pour intention finale

⁽²⁰⁾ Enquête auprès de rédacteurs et responsables de journaux territoriaux de l'Ouest de la France. Résultats publiés in Médiaspouvoirs, n° 35, 3° trimestre 1994.

⁽²¹⁾ Enquête auprès des correspondants d'un hebdomadaire d'information locale de l'Ouest de la France. Résultats non publiés, 1996.

l'appropriation – et la justification de celleci – d'un segment de marché de travail.

Il est probable qu'en France, la prise en compte des problématiques professionnelles, déjà fécondes aux États-Unis dès les années 1970, a été retardée par un certain tabou concernant la notion et la réalité de l'organisation corporative de certains secteurs du travail, et plus globalement l'organisation des groupes professionnels. On peut y lire l'empreinte d'un passé mal assumé, celui du gouvernement de Vichy qui, à travers la « Charte du travail », instituait une « organisation sociale des professions » qui constituait un retour aux fonctionnements corporatifs de l'Ancien Régime (la Révolution ayant mis fin au système des corporations). Cette période encore récente, qui n'est pas sans rapport avec la montée du fascisme en Europe (Italie, Allemagne, Portugal, Espagne, France), a contribué à renforcer ce que D. Segrestin appelle un « tabou communautaire » qui voulait « qu'il n'y ait rien entre l'individu lié par le contrat de travail et le collectif représenté par le syndicat » (22).

Toute forme d'organisation sur un mode professionnel et, par voie de conséquence, toute étude à partir des paradigmes professionnalistes furent longtemps considérées comme une atteinte aux formes syndicales de défense des intérêts des travailleurs. Pourtant, ainsi que l'ont montré les travaux de Segrestin, le phénomène corporatif (23) est loin d'avoir disparu en France. Les corporations, des origines à leur interdiction, ont constitué un système de gestion du marché de travail. Celui-ci permettait de réguler les accès aux métiers, de garantir aux membres une forme de protection, d'intégrer les jeunes et de réserver à un nombre limité d'individus le bénéfice d'une activité (24).

Toléré puis encouragé par la féodalité, contesté par Colbert et une première fois interdit par Turgot, le système corporatif était arrivé au bout de lui-même en 1789 : miné par les conflits entre les maîtres et les ouvriers (les premiers ayant exclu de la solidarité corporative les seconds), il donnait lieu à d'incessantes batailles entre communautés de métiers pour le bénéfice des privilèges et des monopoles. Ce double conflit entraînait un conservatisme technologique et économique. Le système corporatif avait généré le corporatisme et ses effets.

Au cours du XIX^e siècle, le mode corporatif n'a pas pour autant disparu, en particulier en France où il fut le plus présent. Comparant les mouvements de professionnalisation en Angleterre et aux États-Unis du début du XIXe siècle à nos jours (25), Magali Sarfatti-Larson remarque ainsi que l'analyse de divers projets professionnels suggère bien qu'ils visaient tous à créer un marché institutionnel protégé de travail ou de services pour des individus dont la compétence devait être aussi institutionnellement démontrable. Catherine Paradeise (26) remarque aussi la persistance des stratégies monopolistiques, qu'elles soient légales, contractuelles ou factuelles, la révolution libérale qui prétendait libérer la force de travail des contraintes sociales et la livrer au marché n'ayant jamais totalement empêché l'action des anciennes corporations, des États, des entreprises et, pour finir, des syndicats universalistes.

Cette persistance a dirigé un certain nombre de recherches récentes à propos des professions fermées (marine marchande, dockers, cheminots, médecins, ouvriers du « Livre »...) qui, toutes, soulignent l'ambivalence fondamentale de l'intention corporative.

⁽²³⁾ SEGRESTIN, 1986

⁽²⁴⁾ COTTA, 1984.

⁽²⁵⁾ SARFATTI-LARSON, 1977.

⁽²⁶⁾ PARADEISE, 1988.

Dualisme

L'attitude corporatiste n'a pas que des intentions négatives, et sa persistance doit conduire à reconnaître ses aspects positifs. Appartenir à une communauté de métier offre aux membres des ressources psychologiques et sociologiques : « Communauté de référence nécessaire à la formation de la conscience individuelle et collective, elle est en fait, par extension, une donnée positive du système social, donnée que le mouvement ouvrier lui-même s'est de tout temps conciliée pour promouvoir l'action et le changement » (27), soutient Segrestin.

Cette donnée positive explique qu'à la fin du XIXe siècle, le mode corporatif fut de nouveau en débat et le corporatisme fut réhabilité. É. Durkheim évoqua la question: « Une nation ne peut se maintenir que si, entre l'État et les particuliers, s'intercale toute une série de groupes secondaires qui soient assez proches des individus pour les attirer fortement dans leur sphère d'action et les entraîner ainsi dans le torrent général de la vie sociale (...) Les groupes professionnels sont aptes à remplir ce rôle, tout même les y destine » (28). Se présentant comme une alternative au libéralisme comme au socialisme, trouvant ses idéologues, le corporatisme eut, il y a un siècle, une audience excédant largement la droite réactionnaire, milieu politique auquel on l'associe généralement. La réflexion sur l'identité des groupes professionnels et sur leurs stratégies en hérite plus que l'on ne le croit.

Le journalisme offre un terrain d'étude de la persistance de l'attitude corporatiste et en souligne l'ambivalence. Le processus de professionnalisation que les journalistes ont entamé dès le XIX^e siècle et accéléré au cours de l'entre-deux-guerres eut pour objectif de constituer les journalistes en groupe cohérent, structuré et, ainsi, capable de protéger les intérêts de ses membres, tant du point de vue matériel que symbolique. L'histoire du groupe jour-

nalistique est l'illustration parfaite du bénéfice (socialisation, protection, identité) que des travailleurs peuvent tirer d'un processus corporatif qui a consisté à fermer le territoire professionnel, à le réserver à une catégorie spéciale de membres, au détriment d'autres qui se trouvèrent ainsi exclus.

Mais cette histoire montre aussi comment une telle conception d'essence corporatiste peut aboutir à créer et à perpétrer des injustices, à légitimer la mise en place de dispositions duales du marché de travail au nom d'une régulation rationnelle et juste de la disponibilité d'emploi, au nom aussi d'une défense de la cause des travailleurs devant le patronat. C'est là la situation singulière des correspondants de presse locale, dont nous développons l'exemple.

Soucieux d'affirmer le caractère professionnel du journalisme conçu comme authentique et légitime, le Syndicat jeta, dès sa création, l'anathème sur différents contributaires tels les fonctionnaires, les politiques, les sportifs et les correspondants de province : commerçants, instituteurs, professeurs, libraires, secrétaires de mairie, retraités, donnant à la presse une collaboration plus ou moins importante mais toujours précieuse. Contre ceux-là, il lançait même une campagne de dénonciation (1930), parlant d' « intrus » qui « pullulent », que les journalistes n'étaient « plus disposés à tolérer », estimant que les emplois étaient « enlevés par des amateurs travaillant au rabais ». Et la loi sera explicitement dirigée contre eux, ils seront radicalement exclus de son bénéfice.

Pourtant, dès 1937, le SNJ reconnaissait que la loi avait créé un épineux problème. En effet, la presse de province tirait déjà son succès du fin maillage de l'information de proximité grâce au concours de correspondants locaux non « professionnels » devant la loi, et le syndicat ne voyait plus comment ni pourquoi empêcher une telle réalité. Fallait-il alors revenir sur le

principe de la loi, offrir le statut à ceux-là même que l'on livrait il y a peu à la vindicte professionnelle ? « Pour apercevoir toute la gravité du problème, ajoutait, lucide, le Syndicat, disons-nous bien qu'entre le travail du secrétaire de mairie, correspondant de journal à ses moments perdus, et celui du rédacteur détaché (dans un bureau isolé ou une rédaction locale, NDA), intégralement professionnel, il n'y a pas de différence de nature, il n'y a que des différences de volume... et de valeur. »

Le Syndicat reconnaissait que l'obtention du statut s'était réalisée sur le dos de travailleurs finalement respectables et désormais légalement surexploités par les journaux, les correspondants étant considérablement moins payés que les journalistes et, de surcroît, enfermés dans un statut « libéral » n'apportant aucune protection (droits sociaux, emploi...) auquel les journalistes désormais seuls légitimes avait échappé par la loi de 1935. Le SNJ admettait qu'un système dual, déjà existant, avait été renforcé par son action et son aboutissement.

Pourtant, soixante ans après, la situation est la même : une armée de trente-trois mille correspondants de presse locale (chiffre à comparer aux six mille journalistes de la presse régionale) compose jusqu'à 80 % de la masse rédactionnelle des journaux, faisant reportages, synthèse d'informations et photographies, écrivant des articles et pour cela recevant des honoraires (et non des salaires), coûtant quatre ou cinq fois moins cher que les salariés, sans protection aucune. Une loi récente est venue même confirmer ce sous-statut par une définition toute en ambiguïtés : « Le correspondant local de la presse départementale et régionale contribue, selon le déroulement de l'actualité, à la collecte de toute information de proximité relative à une zone géographique déterminée ou à une activité sociale particulière, pour le compte d'une entreprise éditrice. Il s'agit d'un apport d'informations soumises avant une éventuelle publication, à la vérification ou à la mise en forme préalable par un journaliste professionnel. »

Compétence et qualification

Si la construction des professions passe par un effort d'élaboration de représentation, la compétence y revêt une place prépondérante. Développant une étude sur la marine marchande, C. Paradeise a montré la place primordiale de la formation dans la structuration de certains marchés de travail fermés, dont le but est de protéger les travailleurs qu'ils emploient de la concurrence externe et interne (29).

La pertinence de cette analyse est limitée aux marchés très structurés, telle la marine marchande. Mais elle peut être étendue à l'ensemble des groupes professionnels dès lors qu'est définie une modalité minimale de clôture, qui restreint l'accès aux emplois. Cette modalité commune n'est pas nécessairement un diplôme, un titre, un trait distinctif, un cursus, une ancienneté, mais une qualification, c'est-àdire « le produit d'un accord stabilisé, portant sur la relation entre les potentialités reconnues à la force de travail et les tâches qui lui sont attribuées. La reconnaissance de cette relation découlant ellemême, d'une façon ou d'une autre, d'un rapport de force entre les parties prenantes de cette construction » (30).

La création de monopole de travail ou la reconnaissance d'une influence décisive (car les situations réellement exclusives sont plus rares) dépend donc de la construction d'une compétence spécifique et de la reconnaissance de celle-ci. Cette construction nécessite l'accord ou la contrainte des parties intéressées par la relation de travail : les travailleurs, les employeurs, les pouvoirs publics et, dans certains cas, les usagers. Les modalités de la clôture du marché de travail, qu'elle soit totale ou partielle, sont explicites ou implicites : la loi parfois, la coutume souvent, le contrat collectif dans bien des cas.

Si la clôture est intimement régie par l'établissement de la « qualification », de nombreux exemples montrent que celle-ci ne se superpose pas aux tâches de travail, notamment en raison du dualisme précédemment évoqué et des divergences importantes qui peuvent apparaître entre l'intitulé des tâches et l'activité réellement effectuée.

J.-D. Reynaud définit ainsi la qualification (31) comme une régulation conjointe des règles implicites ou explicites, résultat de la combinaison des stratégies patronales et salariales concernant l'organisation d'un marché de travail spécifique concret (accès et sécurité de l'emploi, carrières, formations, diplômes), à laquelle l'État participe toujours peu ou prou ; cette régulation est liée à un type d'organisation de la production, dont elle est un élément de structuration; elle est aussi le produit d'un marché interne de travail (promotions, disponibilité et contrôle des emplois); enfin, elle est fortement dépendante d'une culture professionnelle, spécifique à chaque groupe.

Bien entendu, cette régulation conjointe de la qualification entendue comme accord entre les potentialités de la force de travail et les tâches est intimement liée à la représentation que les acteurs se font de leur identité et celle qui leur est accordée par autrui. L'idée que les uns et les autres se font de leur compétence participe à la construction de la qualification, ainsi qu'aux modalités de la régulation conjointe.

Cet état de régulation est travaillé par l'état de divergences internes de chaque partenaire, car les représentations, par nature instables, constituent une champ privilégié d'affrontements. Si « l'institutionnalisation renforce les traits distinctifs en les portant à la conscience des agents », comme le dit Boltansky (32), elle est aussi l'occasion de luttes entre factions, groupes et sous-groupes rivaux pour la mobilisation des forces sociales, luttes qui ne se jouent pas seulement au plan matériel,

mais aussi dans l'ordre symbolique. La régulation est donc aussi le résultat du choc des arguments des factions qui se sont affrontées à coups de modèles d'identification pour parvenir à maîtriser les destinées de leur « communauté de métier ». Elle est donc tributaire d'états de fait contingents, qui modèlent la qualification.

La reproduction de la clôture des marchés de travail tient donc à la capacité de réponse de la qualification aux tâches de production. Or les besoins, les technologies, les valeurs évoluent et la qualification tend à être inadaptée. Les groupes pour lesquels la régulation se fait à un niveau implicite bénéficient de la souplesse, qui peut être renforcée par la cohésion et la solidité des assises de la communauté. Certains groupes ont donné lieu à des dispositifs juridiques, qui les protègent des concurrences en particulier, mais qui peuvent se révéler pesants en cas d'inadaptation de la qualification aux évolutions. Dans cette hypothèse, on trouvera d'autant plus présent un niveau implicite de régulation, en contradiction plus ou moins profonde avec les termes explicités par la loi.

L'observation du journalisme permet de confirmer l'idée que la compétence n'est pas une question absolue, mais un ajustement produit d'une négociation. Nous avions, au cours de précédents travaux, parlé du flou de la compétence journalistique et remis en cause la prétention d'un savoir technique autonome. Si cette fluidité est réelle, elle nous semble le produit de l'intérêt partagé des employés et des employeurs qui trouvent un avantage commun dans l'imprécision. Le bénéfice est tout autant symbolique que matériel : l'aura du journaliste se trouve renforcée par la largeur du spectre de ses compétences possibles, l'étendue de son profil facilite son adaptation aux évolutions technologiques et économiques, l'envergure de son territoire à géométrie variable permet de gérer les antagonisme nés des changements.

Tout en conservant un principe générique, le métier du journalisme s'est considérablement renouvelé depuis un siècle. Quoi de commun entre le chroniqueur travaillant à la plume et le journaliste-reporter-monteur d'images de télévision ou le secrétaire d'édition assurant le chemin de fer de la commande de copie à l'impression en passant par la PAO ? Combien d'évolutions la compétence n'a-t-elle pas dû réaliser pour donner naissance à ces journalistes produisant l'information à partir des bases de données en ligne ?

Tous ces changements ont donné lieu à une négociation permanente consistant à redéfinir la compétence (comme produit d'un accord entre les parties) afin de maintenir la clôture du territoire et d'assurer la reproduction du groupe professionnel. L'histoire du journalisme laisse d'ailleurs une trace précieuse de cet ajustement à petits pas : les débats et décisions de la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (CCIJP), instituée par la loi de 1935, balisent le parcours de la qualification depuis soixante ans.

Dès le début de ses travaux en 1936, la Commission eut à se prononcer sur le statut de profils professionnels particuliers : les photographes, les reporters des actualités cinématographiques, les sténographes, les reporters et speakers de la radio, et plus tard les journalistes de télévision, enfin les rédacteurs des journaux municipaux, dernièrement les infographistes... Cent fois sur le métier, la CCIJP, commission paritaire composée également de journalistes et de patrons, dut reprendre l'ouvrage de la qualification du journalisme en arbitrant les dossiers des « cas-limites » (33), profils professionnels particuliers parce que plus métissés que de coutume et que l'on hésite à amalgamer sans réflexion. La jurisprudence s'en mêlant, les candidats déboutés poursuivant leur demande jusque devant les tribunaux administratifs et le Conseil d'État, la compétence du journalisme est un débat constant et riche, qui va globalement dans le sens de l'ouverture, quand bien même patrons et journalistes s'entendent pour maintenir une définition plus resserrée. En trente ans, le nombre de journalistes a été multiplié par 2,8 (34) et le spectre de leur qualification n'a cessé de s'accroître, sans que le groupe en soit affecté dans ses bases.

L'exemple du journalisme démontre aussi que la qualification (élément de l'objectivation et de la reproduction de la clôture) n'est pas synonyme de formation : la part relative des diplômés des écoles de journalisme décroît ; en 1973, ils étaient 20 %, contre 14,8 % en 1990 (y compris les diplômés des écoles non reconnues paritairement par la profession) et cette tendance se creuse actuellement, apportant la preuve que la négociation de la qualification (comme accord entre les potentialités de la force et les tâches) peut se faire indépendamment des cadres organisés de reproduction.

Enfin, le journalisme met en lumière que la compétence (comme produit d'un accord stabilisé entre patron et travailleurs) peut comporter une clause duale: la convention peut admettre implicitement en l'occurrence – une répartition de la compétence sur la force de travail, entre un centre (avec lequel le pacte est conclu formellement) et une périphérie, tout à la fois exclue du principal des bénéfices de l'accord et admise à échanger sa force de travail contre une rétribution (matérielle et symbolique) défavorable. Le dualisme est consubstantiel de la concorde sur la compétence ; si cette dimension de l'accord n'existait pas, celui-ci devrait être établi différemment, certainement de façon moins favorable pour les parties.

Ce dualisme inséparable de la compétence souligne la vivacité du phénomène corporatif. Si elle existe, la corporation journalistique est certes différente de la conception de l'Ancien Régime, qui fut réactivée par les gouvernements fascistes : il n'y a pas d'intégration verticale complète, celle-ci a été rompue au début du

XX° siècle avec la création du SNJ et le déclin corrélatif des associations mixtes. Pourtant, il y a lieu de se demander si la corporation ne trouve pas une expression nouvelle en une hiérarchie verticale à trois niveaux : l'élite (de l'audio-visuel et des grands journaux parisiens, dont R. Rieffel a souligné la prégnance (35)), la masse légitime (constituée par tous les ayants droit au statut, en expansion rapide ces dernières années) et la marge (tous ceux

qui participent sans être égalitairement reconnus, sous-groupe informe dont les définitions varient au gré des acceptations). Entre ces niveaux, les effets du corporatisme sont remarquables : le conservatisme que génère toute structure du genre, ainsi que les sociabilités et solidarités, observées notamment lors des remises en cause du groupe par le corps social, provoquant le rassemblement de la « grande famille », à l'occasion reformée.

BARC Louis-Marie (1935), Le délaicongé des journalistes, Thèse Droit, Rennes.

BASZANGER Isabelle (1990), « Émergence d'un groupe professionnel et travail de légitimation. Le cas des médecins de la douleur », *Revue française de sociologie*, vol. XXXI.

BECKER H. (1988), Les mondes de l'art, Flammarion.

BOLTANSKI Luc (1982), Les cadres, la formation d'un groupe social, Éditions de Minuit.

BOURDIEU Pierre (1984), « Espace social et genèse des classes », Actes de la recherche en sciences sociales, n° 52-53.

BUCHER R. & STRAUSS A. (1961), « Profession in process », *American journal of sociology*, n° 46.

COTTA Alain (1984), *Le corporatisme*, PUF.

DA LAGE Olivier (1995), « Les critères de professionnalisme de la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels », *L'identité professionnelle des journalistes*, Actes de colloque, sous la direction de MATHIEN (Michel) et RIEF-FEL (Rémy), Alphacom-CUEJ, Strasbourg.

DELPORTE Christian (1995), « Les journalistes dans l'entre-deux-guerres, une identité en crise », *Vingtième siècle*.

DEROSIÈRES Alain & THÉVENOT Laurent (1988), *Les catégories socio-professionnelles*, La Découverte.

DUBAR Claude (1992), La socialisation. Construction des identités sociales et professionnelles, A. Colin.

DURKHEIM Émile (1883), *Division du travail*, thèse, Paris.

HUGHES E. (1971), *The sociological eye*, Aldine.

JEANNENEY Jean-Noël (1975), « Sur la vénalité du journalisme financier entre les deux guerres », Revue française de sciences politiques, août.

LACAN Jean-François (1994), PAL-MER Michael, RUELLAN Denis, *Les journalistes - Stars, scribes et scribouillards*, Syros éditeur, Paris.

LÉVÊQUE Sandrine (1996), La construction journalistique d'une catégorie du débat public, Thèse de doctorat, Université Paris I.

LÉNA Philippe, AUBERTIN Catherine et al. (1986), « Frontières, mythes et pratiques », *Cahiers des sciences humaines*, ORSTOM, Paris.

LUCAS Yvette & DUBAR Claude, éds (1994), Genèse et dynamique des groupes professionnels, Presses universitaires de Lille.

MARTIN Marc (1986), « La grande famille : l'Association des journalistes parisiens (1885 - 1939) », Revue historique, vol. CCLXXV-1, janvier-mars.

(1991-1992), Contribution à l'histoire des journalistes et du journalisme en France (XIX^e-XX^e siècles) et à l'histoire de la publicité en France, Thèse de Doctorat d'État sur travaux, université de Paris X-Nanterre.

MERCIER Arnaud (1994), « L'institutionnalisation de la profession de journaliste », *Hermès*, 13-14.

PALMER Michael (1983), Des petits journaux aux grandes agences – Naissance du journalisme moderne – 1863 / 1914, Aubier, Paris.

PARADEISE Catherine (1988), « Les professions comme marchés de travail fermés », *Sociologie et sociétés*, vol. XX, n° 2, oct.

PARADEISE Catherine (1984), « La marine marchande française : un marché de travail fermé ? », Revue française de sociologie, vol. XXV.

PRIMON Jean-Luc (1994), « Une profession en train de se faire : les formateurs », Genèse et dynamique des groupes professionnels (sous la direction de LUCAS Yvette et DUBAR Claude), Presses universitaires de Lille.

REYNAUD J.-D. (1987), « Qualification et marché du travail », *Sociologie du travail*, 1.

RIEFFEL Rémy (1984), L'élite des journalistes, PUF.

RUELLAN Denis (1993), Le professionnalisme du flou - Identité et savoirfaire des journalistes français, PUG, Grenoble.

SARFATTI-LARSON Magali (1977), *The Rise of the professionalism*, University of California Press.

(1988), « A propos des professionnels et des experts ou comme il est peu utile de tout dire », *Sociologie et sociétés*, vol. XX, n° 2, oct.

SEGRESTIN D. (1985), Le phénomène corporatiste : essai sur l'avenir des systèmes professionnels fermés en France, Fayard.

(1992), Sociologie de l'entreprise, A. Colin. WEISS John (1984), « Bridges and Barriers: Noarrowing Access and Changing Structure in the French Engineering Profession », in GEISON (Gerald), ed., *Professions and French State*, 1700-1900, Philadelphie, University of Pennsylvania Press.

* * *

Archives de l'Assemblée nationale, PV des séances de la Commission du travail.

Archives de la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels.

BRACHARD Émile (1935), Rapport au nom de la Commission du travail n° 4516, Chambre des députés.

Bureau international du travail (1932), Rapport de la Commission consultative des travailleurs intellectuels, Genève.

Bureau international du travail (1928), Les conditions de travail et de vie des journalistes.

GUERNUT Henri (1933), Proposition de loi n° 1653, Chambre des députés.

GODART Justin (1935), Rapport au nom de la Commission du commerce, de l'industrie, du travail et des postes n° 279.

Revues Bulletin du Syndicat des journalistes et Le Journaliste, du Syndicat national des journalistes.